

Formule Sur Mesure

Transports en commun

Cadre réservé à Naolib

Date de réception

Par

L'ABONNÉ(E)

Civilité* Mme M. Nom d'usage*

Nom de naissance

Prénom* Né(e) le*

Adresse*

Code postal* Ville*

E-mail*

Téléphone* Portable*

LE PAYEUR (remplir si différent de l'abonné(e))

Civilité* Mme M. Nom d'usage*

Nom de naissance

Prénom* Né(e) le*

Adresse*

Code postal* Ville*

E-mail*

Téléphone* Portable*

Le payeur est-il ou a-t-il déjà été prélevé pour un abonnement de Transports en commun Naolib (anciennement Libertan) ? Oui Non

Si «oui», merci de préciser si possible votre numéro de client

L'ABONNEMENT (Les demandes seront traitées sous 10 jours)

• SOUSCRIPTION

Envoyez votre dossier par courrier à
Naolib - Service VAD - TSA 67 107 - 44046 Nantes CEDEX 1
ou déposez-le à l'Espace Mobilité
2 allée Brancas, Nantes (ligne 1, Commerce)

• OBTENTION DE L'ABONNEMENT

L'abonné(e) a-t-il/elle déjà une carte Naolib / Libertan en cours de validité ?
 Oui Non
Si non, la carte sera envoyée à l'adresse
 de l'abonné(e) du payeur (en France métropolitaine)

LES PIÈCES À JOINDRE

- Pour une première souscription à un abonnement Naolib, **une photo d'identité** récente et normalisée de l'abonné(e) au format 45x35 mm (pas de photocopie, ni de photo numérique, ne pas agraffer la photo, merci d'indiquer vos nom et prénom au dos)
- Une photocopie d'une **pièce d'identité de l'abonné(e)**
- Un **RIB/IBAN** de l'Union Européenne correspondant au compte à débiter
- Le mandat SEPA signé

Les signataires déclarent l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus, ainsi qu'avoir pris connaissance et souscrire entièrement au contenu des conditions générales sur le 3^{ème} feuillet de ce document. Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique.

Fait à _____ le ___ / ___ / ____

Signature de l'abonné(e)

Fait à _____ le ___ / ___ / ____

Signature du payeur

Formule Sur Mesure

Transports en commun

Mandat de prélèvement sepa

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SEMITAN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SEMITAN.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

DÉNOMINATION ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Nom			
Prénom			
Adresse			
Code postal	Ville		
Pays			

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

--	--	--	--	--	--	--

IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire

--

BIC - Code international d'identification de votre banque

TYPE DE PAIEMENT

Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

CRÉANCIER

Nom : SEMITAN

ICS : FR47ZZZ280755

Adresse : Semitan – 3 rue Bellier – TSA 67 107 – 44046 NANTES CEDEX 1

Fait à _____

Signature

Le _____



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS FORMULE SUR MESURE ET D'UTILISATION DE LA CARTE LIBERTAN/NAOLIB

La « **Formule Sur Mesure** » est un abonnement de transport public de voyageurs chargé sur le support « **carte Libertan** » ou « **carte Naolib** », appelé **carte Libertan/Naolib**.

La **souscription** à la « **Formule Sur Mesure** » suppose l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de l'Annexe A (CGVU), qui s'imposent tant au **Payeur** qu'à l'Abonné.

La **dénomination « Payeur »** indique nommément la personne qui paye l'abonnement. La **dénomination « Abonné »** indique nommément la personne qui utilise l'abonnement et dont la photo et les nom et prénom figurent sur la **carte Libertan/Naolib**. Le site **eServices** désigne le site internet, géré par **Nantes Métropole** et qui est accessible via le site www.naolib.fr.

Article 1 - Objet de l'Abonnement

1.1. La **Formule Sur Mesure** (ci-après désignée « l'Abonnement ») est un Abonnement de transport public de voyageurs chargé sur une **carte** ci-après désignée « **carte Libertan/Naolib** » (Annexe A) qui permet un accès au réseau **Naolib Transports** en commun avec une tarification adaptée au nombre de déplacements.

1.2. L'Abonnement est accessible à toute personne physique.

1.3. L'Abonnement est strictement personnel, nominatif et non cessible. Son bénéficiaire est ci-après désigné « l'Abonné ».

1.4. L'Abonnement est utilisable sur l'intégralité du réseau **Naolib Transports** en commun y compris sur les réseaux **TER** limités au périmètre de **NANTES MÉTROPOLE**.

L'Abonnement est également valable sur les circuits scolaires, sous réserve d'inscription préalable auprès de la Mairie du domicile de l'Abonné ou du Pôle Sud-Ouest de Nantes Métropole. Cette formule n'est, en revanche, pas utilisable sur le réseau **Aléop**.

Article 2 - Souscription de l'Abonnement

2.1. L'abonnement « **Formule Sur Mesure** » peut être souscrit :

- Par internet depuis le site eservices.nantesmetropole.fr.

- Par courrier : le formulaire de souscription téléchargeable sur naolib.fr ; doit être envoyé à **Naolib - Service VAD - TSA 67 107 - 44 046 Nantes Cedex 1**.

- A l'Espace Mobilité de la **SEMİTAN** par retrait d'un formulaire sur place.

La demande sera traitée dans la mesure où le dossier est complet (photo, pièce d'identité, SEPA, RIB) et les justificatifs supplémentaires conformes aux exigences en cas de tarif réduit.

2.2. La validation du dossier par la **SEMİTAN**, entraîne l'ouverture d'un espace personnel de gestion de l'Abonnement accessible depuis le site eservices.nantesmetropole.fr.

2.3. Le **Payeur** ou l'Abonné doit signaler à la **SEMİTAN** tout changement de coordonnées par internet depuis le site eservices.nantesmetropole.fr ou par courrier adressé à **Naolib - Service VAD - TSA 67 107 - 44 046 Nantes Cedex 1** ou à l'Espace Mobilité.

2.4. Les données nécessaires à la gestion de l'Abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions sont facultatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée en application de la Directive Européenne 95/46/CE) et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (Règlement n°2016/679), toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives et, le cas échéant, du droit de rectification.

2.5. La souscription est nominative. Toutefois, l'Abonné peut opter pour une souscription déclarative. Dans ce cas, toutes les informations personnelles, exceptée la date de naissance, seront supprimées des bases de données de la **SEMİTAN**. Le choix d'une souscription déclarative ne permet pas de bénéficier des services suivants : commande de duplicata, renouvellement automatique de la **carte Libertan/Naolib** et nécessité de s'abonner à nouveau. La demande doit être effectuée par email à l'adresse contact@naolib.fr ou par courrier à l'adresse **Naolib - service VAD - 44046 Nantes cedex 1** en précisant les nom et prénom de l'abonné, sa date de naissance ainsi que son N° de **carte Libertan/Naolib**.

Article 3 - Durée de l'Abonnement

3.1. L'Abonnement est souscrit pour une durée indéterminée.

Article 4 - Tarification de l'Abonnement

4.1. La souscription de l'Abonnement est gratuite, sous réserve des coûts de délivrance de la **carte Libertan/Naolib**, en cas d'établissement d'un duplicata (A.5 de l'Annexe A).

4.2. La consommation de l'Abonnement se définit comme le nombre total des déplacements validés conformément à l'article 6 des CG et effectués dans le mois considéré, qui sont comptabilisés dans l'état mensuel des sommes dues.

4.3. Chaque déplacement de l'Abonné est comptabilisé à un tarif préférentiel à celui du prix d'un ticket du « carnet de 10 tickets » valable une heure, à l'exception des validations du week-end, dans les conditions prévues par l'article 6.7 et de la Navette Aéroport, qui fait l'objet d'une tarification spécifique.

4.4. Le coût mensuel des déplacements est plafonné et il ne peut excéder le prix du billet mensuel correspondant à la tranche d'âge de l'Abonné.

4.5. Par dérogation à l'article 4.4 des CGVU, les validations effectuées sur la Navette Aéroport n'entrent pas dans le calcul du plafond du prix du billet mensuel correspondant à la tranche d'âge de l'Abonné. Le coût de ces validations est comptabilisé séparément dans l'état mensuel des sommes dues.

4.6. L'âge pris en compte pour le prix du billet mensuel est celui au 1er jour du mois de validation du déplacement.

Lorsque l'Abonné change de tranche d'âge au cours d'un mois, les conditions tarifaires de sa nouvelle tranche lui sont appliquées le mois suivant sa date anniversaire.

4.7. Les tarifs de références (articles 4.3, 4.4 et 4.5) correspondent à la grille tarifaire votée par **Nantes Métropole**. Les évolutions de tarifs sont effectives à la date d'application prévue par **Nantes Métropole**.

Article 5 - Paiement de l'Abonnement

5.1. L'Abonnement est payable uniquement par prélèvements automatiques, sur le compte bancaire ou postal (hors comptes d'épargne) du « **Payeur** ».

5.2. Tout **Payeur** doit être majeur ou mineur d'au moins 16 ans.

5.3. Le prélèvement est effectué au cours du deuxième mois suivant la consommation du mois concerné.

5.4. Chaque prélèvement sera réalisé entre le 5 et le 8 du mois.

5.5. Les frais bancaires éventuels occasionnés par les prélèvements sont à la charge du **Payeur**.

5.6. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements et notamment tout changement d'établissement bancaire ou de compte doit être signalée par le **Payeur** à la **SEMİTAN** :

- soit par Internet en se connectant à son espace personnel sur le site **eServices**. Le **Payeur** saisit directement ses nouvelles coordonnées bancaires,

- soit par courrier adressé à **Naolib -Service VAD - TSA 67 107 - 44 046 Nantes Cedex 1** ou soit à l'Espace Mobilité. Le **Payeur** transmet un nouveau RIB/IBAN accompagné d'une autorisation de prélèvement (mandat SEPA) téléchargeable sur naolib.fr.

Pour un changement de compte bancaire sans changement de payeur, la demande doit parvenir à la **SEMİTAN** avant le 5 du mois en cours, pour une prise en compte le mois suivant.

5.7. En cas de changement des coordonnées bancaires du **Payeur** régulièrement notifié à la **SEMİTAN**, les prélèvements relatifs à tous les autres abonnements éventuellement souscrits par le **Payeur** auprès de la **SEMİTAN** seront effectués sur le nouveau compte bancaire désigné.

5.8. La demande de changement de **Payeur** peut être effectuée :

- soit par courrier à **Naolib - Service VAD - TSA 67 107 - 44046 NANTES CEDEX 1**, en complétant le formulaire de changement de RIB/IBAN, disponible en téléchargement sur tan.fr,

- soit à l'Espace Mobilité, en complétant le formulaire de changement de RIB/IBAN.

La demande doit parvenir à la **SEMİTAN** avant le 5 du mois en cours (M), pour une prise en compte le 5 du mois M+2.

Article 6 - Validation du déplacement

6.1. Pour valider le déplacement, l'Abonné doit obligatoirement présenter sa **carte Libertan/Naolib** devant l'appareil de validation (ci-après désigné « le Valideur ») à la montée dans le véhicule ou à la borne de validation située à quai pour le **TER** du réseau défini précédemment.

6.2. Chaque validation ouvre droit à une heure de déplacement non fractionnable.

6.3. A chaque nouvelle montée dans un véhicule, l'Abonné doit obligatoirement valider son déplacement au Valideur, notamment en cas de correspondance.

Une validation effectuée dans la période d'une heure en cours de validité n'est pas comptabilisée dans l'état mensuel des sommes dues, sous réserve des dispositions de l'article 6.4 des CGVU.

Toutefois, en cas de validation à partir de la 40ème minute d'une heure en cours de validité, le Valideur propose à l'Abonné de valider à nouveau, pour obtenir une heure de déplacement supplémentaire, si la durée totale de son trajet excède une heure. Si l'Abonné valide à nouveau pour bénéficier de cette heure, cette validation sera comptabilisée dans l'état mensuel des sommes dues.

En cas de trajet dont la durée totale est supérieure à une heure, l'Abonné doit valider l'heure de déplacement supplémentaire avant l'expiration de l'heure en cours de validité, même en cours de transport.

6.4. Par dérogation au deuxième paragraphe de l'article 6.3 des CGVU, une validation sur la Navette Aéroport faisant suite à des validations effectuées dans l'heure précédente sera comptabilisée dans l'état mensuel des sommes dues, conformément aux dispositions des articles 4.3 et 4.5 des CGVU.

Dans ce cas, les validations de l'heure précédente ne seront pas comptabilisées.

6.5. En cas de contrôle, l'Abonné doit présenter sa **carte Libertan/Naolib**. S'il y a un doute sur l'identité ou l'âge de l'Abonné, la présentation d'un justificatif d'identité peut être exigée.

6.6. Toute utilisation non conforme à ces dispositions constitue une situation irrégulière entraînant le paiement d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation applicable à la Police des Transports Publics terrestres de voyageurs.

6.7. Les articles 6.1. à 6.6. ne sont pas applicables pour les déplacements effectués le week-end, soit du samedi matin à 00:00 au dimanche soir à 23:59, pour lesquels la validation n'est pas obligatoire. Cette disposition s'applique sur les réseaux définis à l'article 1.4. des CGVU, à l'exception de la Navette Aéroport. Toutefois, en cas de validation le week-end, le déplacement ne sera pas comptabilisé dans l'état mensuel des sommes dues. Un jour férié en cours de semaine n'est pas assimilable à un jour week-end.

Article 7 - Consultation du relevé de consommation et du relevé financier

7.1. Le relevé de consommation des validations du dernier mois est consultable vers le 15 du mois suivant sur le site eservices.nantesmetropole.fr. L'accès à ces relevés est limité aux quatre derniers mois en cours et est réservé uniquement au **Payeur**.

De ce fait, aucune réclamation sur des données de validation supérieures à 4 mois ne sera acceptée.

7.2. Le relevé financier du coût de la consommation du dernier mois est consultable en fin de mois suivant sur le site eservices.nantesmetropole.fr. L'accès à ces relevés est limité aux douze derniers mois en cours et est réservé uniquement au **Payeur**.

Article 8 - Résiliation de l'Abonnement

8.1. Résiliation à l'initiative du **Payeur**.

L'Abonnement peut être résilié à tout moment par le **Payeur** :

- soit par internet sur le site **eServices**.

- soit par une demande formulée auprès de l'Espace Mobilité.

- soit par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à **Naolib - Service VAD - TSA 67 107 - 44 046 Nantes Cedex 1**.

Les prélèvements cesseront à condition que la demande ait été effectuée avant le 18 du mois. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement sera opéré entre le 5 et le 8 du 2e mois suivant.

8.2. Résiliation à l'initiative de la **SEMİTAN**.

L'Abonnement peut être résilié de plein droit par la **SEMİTAN** pour les motifs suivants :

- en cas de fraude (article 9.1 des CGVU).

- en cas de deux rejets bancaires successifs (article 9.2 des CGVU),

- en cas de caducité du mandat SEPA, lorsqu'aucun ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté dans une période 36 mois (à compter de la date d'échéance du dernier prélèvement SEPA, même si celui-ci a été refusé, rejeté, retourné ou remboursé par la banque du débiteur). Dans les deux premiers cas, la résiliation est notifiée par la **SEMİTAN**, par une lettre recommandée avec avis de réception, adressée au dernier domicile connu du **Payeur**.

La résiliation de l'Abonnement est à effet immédiat. Dans cette situation, la **carte Libertan/Naolib** demeure valable, mais l'Abonnement, objet de la résiliation et chargé sur cette **carte**, sera désactivé.

- en cas de retour de courrier (Pli non distribué) lors de l'envoi de la **carte Libertan/Naolib**. Cette dernière est alors mise à disposition à l'Espace Mobilité, jusqu'au 18 du deuxième mois suivant celui d'envoi de la **carte Libertan/Naolib**. En cas de non retrait par l'Abonné à cette date, l'Abonnement sera résilié.

Article 9 - Fraude et incidents de paiement

9.1. Fraude.

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'Abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces fournies par l'Abonné, contrefaçon, ...);

- en cas de fraude établie dans l'utilisation de la carte Libertan/Naolib et notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions de l'article 1 des CGVU; La SEMITAN notifie la résiliation dans les conditions prévues à l'article 8.2 des CGVU.

Le Payeur devra régler, sans délai, à la SEMITAN le coût des consommations dues jusqu'à la date de résiliation.

L'auteur de la fraude sera, dans ces conditions, également redevable envers la SEMITAN, d'une pénalité égale à deux fois le coût de la consommation de l'Abonné sur la période écoulée entre la date de souscription de l'Abonnement et la date de constat de la fraude.

Si cette période est supérieure à un an, la pénalité est calculée au prorata du coût de la consommation des douze derniers mois.

L'auteur de la fraude sera de plus passible de poursuites pénales à ce titre.

9.2. Incidents de paiement.

En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire du Payeur, les frais bancaires sont à la charge du Payeur.

La SEMITAN informe celui-ci par courrier de cet impayé et l'avise de ce que ce prélèvement sera représenté à sa banque pour paiement le mois suivant l'incident. En cas de deux impayés successifs, la SEMITAN notifie la résiliation dans les conditions prévues à l'article 8.2 des CGVU.

Dans ce cas, le Payeur de l'Abonnement, ou à défaut l'Abonné, reste redevable, sans délai, envers la SEMITAN des deux mensualités impayées, ainsi que du coût des consommations jusqu'à la date de résiliation.

9.3. La SEMITAN se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement :

- à un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie (falsification ou contrefaçon). Ce refus peut être opposé pendant une durée de trois ans à compter de la résiliation de l'Abonnement à l'égard du fraudeur.

- à un Payeur dont le contrat a déjà été résilié pour défaut de paiement. Ce refus peut être opposé pendant une durée d'un an à compter de la résiliation de l'Abonnement.

Article 10 - Perte, vol, détérioration ou défaillance de la carte

Voir A.5 de l'Annexe A.

Article 11 - Médiation

11.1. En cas de réclamation, et uniquement après avoir formulé une demande écrite :

- sur le site internet naolib.fr sous la rubrique « Nous contacter »,

- ou par courrier au Service Consommateurs de la SEMITAN (3 rue Bellier – BP 64605 – 44046 NANTES CEDEX 1), dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction, l'Abonné ou le Payeur peut avoir recours à une procédure de médiation pour régler son litige à l'amiable, en contactant MTV – Médiation Tourisme et Voyage :

- Soit par internet à l'adresse info@mtv.travel (formulaire de saisine sur le site mtv.travel),

- Soit par courrier à l'adresse suivante : BP 80 303 - 75823 PARIS CEDEX 17.

L'Abonné ou le Payeur reste cependant libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation, de même, qu'il reste libre d'accepter ou de refuser la solution qui lui est proposée par la médiation.

Le traitement des dossiers est confidentiel et la saisine du médiateur est gratuite.

Article 12 - Responsabilité du Payeur et de l'Abonné

12.1. Les présentes CGVU s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'Abonnement.

12.2. En tout état de cause, le Payeur s'engage à communiquer les présentes CGVU à l'Abonné, s'il est différent du Payeur et à l'informer de ses obligations.

12.3. Les CGVU sont mises à disposition lors de la souscription par Internet. Un exemplaire des CGVU est systématiquement remis lors de la souscription par courrier ou à l'Espace Mobilité. Elles sont accessibles à tout moment sur le site eServices.

Lors de l'envoi de la carte Libertan/Naolib, un mode d'emploi de la carte est transmis à l'Abonné avec les règles de validation selon le type de formule utilisée. Ce mode d'emploi est consultable à tout moment sur le site naolib.fr.

Article 13 - Dispositions diverses

13.1. Le service après-vente de l'Abonnement est géré par le service VAD. Toute correspondance doit être adressée à Naolib - service VAD - TSA 67 107 - 44046 Nantes Cedex 1.

13.2. La SEMITAN se réserve le droit de faire évoluer les présentes CGVU. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients sur le site eServices.

13.3. Dès lors que la carte ne contient plus l'Abonnement Formule Sur Mesure, mais un autre abonnement, les conditions générales de l'abonnement concerné s'appliquent et les dispositions de l'Abonnement Formule Sur Mesure ne sont plus opposables.

13.4. Une charte sur la protection des données personnelles mise en œuvre par la SEMITAN est consultable sur naolib.fr. ou peut être adressée sur demande.

ANNEXE A : LA CARTE LIBERTAN / NAOLIB

Article 1 - Caractéristiques de la carte

La carte Libertan/Naolib est une carte nominative gratuite numérotée avec la photographie de l'Abonné, sur laquelle est chargé l'Abonnement et qui constitue son support. Cette carte est adressée par courrier au domicile du Payeur ou de l'Abonné en fonction du choix effectué à la souscription.

Article 2 - Conditions d'utilisation de la carte

La carte Libertan/Naolib est strictement personnelle et est utilisable uniquement par l'Abonné. Il ne peut y avoir plusieurs Abonnés pour une même carte ou plusieurs cartes actives pour un même abonné.

Article 3 - Durée de validité de la carte

La carte est valable 5 ans pour un Abonné mineur et 10 ans pour un Abonné majeur, et ce, indépendamment de la vie de l'Abonnement chargé sur cette carte.

La durée de validité est calculée en fonction de l'âge de l'Abonné à l'émission de la carte. En cas de résiliation de l'Abonnement (article 8 des CG), l'Abonné peut conserver sa carte Libertan/Naolib. En cas de nouvelle souscription, et sous réserve des dispositions prévues à l'article 9.3 des CG, l'Abonnement est chargé sur la carte dans la limite de la période pendant laquelle elle est valable. Au-delà de cette période, l'Abonnement est transféré sur la carte renouvelée (A.4 de l'Annexe A).

En cas de délivrance d'un duplicata (A.5 de l'Annexe A), l'Abonnement chargé sur la précédente carte sera transféré sur la carte dupliquée. La durée de validité d'une carte renouvelée ou dupliquée est la même que celle prévue au premier alinéa du présent article, à compter de son émission.

Article 4 - Renouvellement de la carte

A l'expiration de la période durant laquelle la carte est valable, la SEMITAN envoie, quelques jours avant son terme, une nouvelle carte directement au domicile de l'Abonné. Le renouvellement est gratuit.

Article 5 - Perte, vol, détérioration ou défaillance de la carte

A5.1. En cas de perte, vol ou détérioration de la carte, le Payeur ou l'Abonné devra commander un duplicata. La SEMITAN procédera alors à la fabrication d'une nouvelle carte qui entraîne la désactivation de la carte perdue, volée ou détériorée.

A5.2. Un duplicata peut être commandé via eservices.nantesmetropole.fr, à l'Espace Mobilité, chez certains revendeurs (liste disponible sur Naolib.fr).

A5.3. Les frais de duplicata (opposition sur la première carte, fabrication et coût de gestion du dossier) sont fixés à 10 € et sont payables à la commande.

Toutefois, en cas de mauvais fonctionnement avéré de la carte et sous réserve du respect des précautions d'usage (A.7 de l'Annexe A), le duplicata sera délivré gratuitement.

A5.4. Toute commande de duplicata est définitive et ne pourra en aucun cas être annulée ou remboursée. Dès la commande d'un duplicata, la carte de l'Abonné est désactivée définitivement et devient inutilisable sur le réseau.

A5.5. Le duplicata sera envoyé par voie postale dans un délai de cinq jours ouvrés. - Les conditions d'utilisation du duplicata sont les mêmes que celles de la carte remplacée (A.2 de l'Annexe A).

A6.6. Pour voyager sur le réseau, dans l'attente de son duplicata, l'Abonné devra être porteur d'un titre de transport. Jusqu'à délivrance du duplicata, les titres de transport achetés par l'Abonné ne sont pas remboursés par la SEMITAN pour les Abonnements Formule Illimitée, de même qu'ils ne seront pas comptabilisés dans la consommation mensuelle pour les Abonnements Formule Sur Mesure.

A5.7. Pour les Abonnements Formule Sur Mesure, le Payeur devra s'acquitter du coût des déplacements validés avec la carte jusqu'à la commande du duplicata.

A5.8. Conformément à la réglementation applicable au transport public terrestre de voyageurs, à défaut d'être porteur d'un titre de transport, l'Abonné est considéré en situation irrégulière et s'expose au paiement de l'indemnité forfaitaire correspondante.

Article 6 - Précautions d'usage de la carte

La carte Libertan/Naolib dispose d'une puce à microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que l'Abonné s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte à des torsions, pliage, perçages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement de la carte. Il est vivement recommandé de laisser la carte dans son étui protecteur.